



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU 5 OCTOBRE 2023

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 5 octobre 2023 à 19 h00 à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

● **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL**

Marie-Laure PATOUX est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Christine LEROY, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Vincent BOURGES, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Claire PEREZ, Basile BERNARD, Grégoire POUPON, Gaëlle RICHET, Karen YVAN, Nicole BERCES, Marie-Françoise GUGUIN, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Frédéric ABRAHAM, Isabelle SAINT BONNET, Philippe COUVREUR.

Absents excusés régulièrement convoqués : Monsieur Hervé ADEUX excusé, pouvoir à Monsieur Michel PHILIPPE, Monsieur Jean-Marie LEGUILLON excusé, pouvoir à Madame Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Monsieur Stéphane BERTOLETTI excusé, pouvoir à Monsieur Aurélien BEHENGARAY, Monsieur Lionel ANSELMO excusé, pouvoir à Madame Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES.

II. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 JUIN 2023

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Le procès-verbal de la réunion du 8 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

III. ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

- **Décision n° D2023_041** : Sports – Evènements et manifestations – Semi-Marathon et 10 kms – Droits d'inscription des participants – Décision.

- **Décision n° D2023_042** : Vente d'un véhicule Renault trafic immatriculé AG-605-LB.

- **Décision n° D2023_045** : Marché de travaux de construction d'une maison de l'enfance – Lot n°17 – Chauffage ventilation plomberie – Avenant 2 – Notification.

- **Décision n° D2023_046** : Marché n° 2022/06/PSPC – Maîtrise d'oeuvre aménagement du Coeur de Ville – Avenant 3 – Signature.

- **Décision n° D2023_047** : Subventions et participations – Evènements et manifestation – 10 km et semi-Marathon 2023 – Demande de subvention auprès de la Région Normandie.

- **Décision n° D2023_048** : Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la fourniture de solutions de téléphonie pour les écoles.

- **Décision n° D2023_050** : Travaux de rénovation énergétique de l'école les Bocquets à Bois-Guillaume – Déclaration sans suite.

- **Décision n° D2023_052** : Subventions et participations – Remplacement du sol sportif du gymnase Codet – Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

- **Décision n° D2023_053** : Construction d'une maison de l'enfance – Lot 7 – Serrurerie garde corps – Avenant 2 – Signature.

- **Décision n° D2023_054** : Construction d'une maison de l'enfance – Lot 3 – Etanchéité – Avenant 4 – Signature.

- **Décision n° D2023_055** : Construction d'une maison de l'enfance – Lot 19 VRD – Avenant 2 et 3.

- **Décision n° D2023_056** : Exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de VMC avec gros entretien – Avenant 8 – Signature.

- **Décision n° D2023_057** : Contrat de maintenance et de support pour le logiciel Libriciel – Marché sans publicité ni mise en concurrence – Signature.

- **Décision n° D2023_058** : Services d'assurance lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes – Avenant 1 – Signature.

- **Décision n° D2023_059_ECE** : Achat concession FOUCHARD.

- **Décision n° D2023_060_ECE** : Renouvellement concession DUVAL.

- **Décision n° D2023_061_ECE** : Renouvellement concession MAILLARD.

- **Décision n° D2023_062_ECE** : Achat concession VETU PREAU.

- **Décision n° D2023_063_ECE** : Modification de la liste des personnes prévues dans la concession familiale du cimetière nouveau n° 6385.

- **Décision n° D2023_064_ECE** : Achat concession BLONDEL PROUVOT.

- **Décision n° D2023_065_ECE** : Achat concession DHALLUIN.

- **Décision n° D2023_066_ECE** : Renouvellement concession CODET.
- **Décision n° D2023_067_ECE** : Achat concession POULAIN.
- **Décision n° D2023_068_ECE** : Renouvellement concession MARCENAC.
- **Décision n° D2023_069_ECE** : Achat concession HARTOUT.
- **Décision n° D2023_070_ECE** : Renouvellement concession ORGEBIN.
- **Décision n° D2023_071** : Construction d'une maison de l'enfance – Lot 9 – Menuiseries intérieures – Avenants 1 et 2 – Signature.
- **Décision n° D2023_072** : Construction d'une maison de l'enfance – Lot 5 – Menuiseries extérieures bois – Avenants 1 et 2 – Signature.
- **Décision n° D2023_073** : Marché construction maison de l'enfance – Lot 2 – Façade légère bois et bardage bois – Avenants 1 et 2 – Signature.
- **Décision n° D2023_074** : Entretien et fournitures pour les espaces verts 2023-2026 – Lot 1 – Lot 2 – Lot 3 – Avenant 1 - Signature.
- **Décision n° D2023_075** : Coordination SPS pour la construction d'une maison de l'enfance – Avenant 2 – Signature.
- **Décision** : Demandes de subvention pour la pose de panneaux photovoltaïques à l'école des Clairières.

Aucune observation n'est émise.

Ensuite, Théo PEREZ fait un point de situation concernant l'incendie des deux immeubles verre et acier qui s'est produit samedi 30 septembre 2023 à Rouen.

Il rappelle que la Ville de Bois-Guillaume ne figurait pas dans le périmètre de diffusion d'amiante modélisé qui a été établi par le SDIS 76. Cependant, par précaution et dans l'attente d'informations supplémentaires, il a demandé aux équipes de la Ville de nettoyer les cours des écoles dès le dimanche soir. Suite à plusieurs signalements d'habitants concernant des dépôts en surface et des débris, Théo PEREZ a demandé au Président de la Métropole et Maire de Rouen d'intégrer Bois-Guillaume dans le périmètre de crise créé par l'ARS, la Préfecture et différentes institutions. Il ajoute que Catherine FLAVIGNY, Maire de Mont-Saint-Aignan, a également fait cette démarche.

Il indique que les résultats des analyses réalisées par l'entreprise Séché, missionnée par le Maire de Rouen, sont désormais connus et publiés sur les réseaux des villes de Bois-Guillaume et de Rouen. Aucune trace d'amiante n'a été détectée sur Bois-Guillaume. Il précise que 200 prélèvements ont été réalisés à Rouen, Bois-Guillaume et Mont-Saint-Aignan.

Théo PEREZ rappelle également qu'un numéro de téléphone a été mis en place pour les personnes ayant trouvé chez eux des débris liés à l'incendie. L'entreprise missionnée se rendra à leur domicile dans les meilleurs délais afin de procéder à l'enlèvement des déchets.

IV. DÉLIBÉRATIONS

1 – RESTOS DU COEUR – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – DECISION

A travers cette délibération, Théo PEREZ propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à destination des Restos du cœur, antenne locale de Rouen. Il ajoute que cette proposition prend corps dans un contexte connu de tous et faisant suite à l'appel aux dons lancé il y a quelques semaines par les Restos du cœur. Par cette délibération, Théo PEREZ propose de s'associer à cet élan de solidarité. Il indique que quelques chiffres sont rappelés sur l'état de grande fragilité à la fois de cette institution qui en est une aujourd'hui, mais également de la réalité économique et sociale faisant de plus en plus d'adhérents en France notamment. C'est la raison pour laquelle il propose, que la ville de Bois-Guillaume qui est une commune solidaire et qui l'a toujours été, participe à cet exercice de solidarité.

Par ailleurs, Théo PEREZ précise, car ce n'est pas commun, qu'à sa demande, le nom d'un Monsieur, est inscrit dans cette délibération. En effet, Théo PEREZ souhaite profiter de cette délibération pour rendre hommage à Monsieur Christian RESSE, bois-guillaumais ayant exercé les fonctions de responsable des Restos du cœur au niveau local pendant plusieurs années, décédé il y a quelques semaines. Certains élus le connaissaient. Il demande aux membres du Conseil Municipal de s'associer aux condoléances qu'il a déjà eu l'occasion d'exprimer à sa famille qu'il a reçue.

Le Maire et les élus du Conseil Municipal expriment les condoléances à la famille de Monsieur Christian RESSE et associent son nom à cette délibération et à cet élan de solidarité.

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Depuis l'appel lancé par Coluche en 1985, le soutien des particuliers représente l'essentiel des ressources des Restos du cœur.

En 2021-2022, les dons à destination de l'association se sont élevés à 125 M €. Malgré cela, l'association fait face à de sérieuses difficultés financières.

Fortement impactés par l'évolution de l'inflation et de la hausse de la demande, les Restos du cœur ont annoncé début septembre que l'association devrait refuser d'aider 150 000 personnes dès cette année. Selon M. Patrice DOURET, président de l'association, la situation financière de l'association (qui vit principalement sur la base de dons), devient critique, et « *Si rien n'est fait, [celle-ci] pourrait devoir fermer d'ici trois ans.* »

C'est donc afin de marquer la solidarité de la ville de Bois-Guillaume envers l'association qu'il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

A cette occasion, la municipalité souhaite par l'octroi de cette subvention rendre un hommage particulier à Monsieur Christian RESSE, bois-guillaumais, décédé le 13 août dernier à l'âge de 68 ans.

M. RESSE a notamment occupé le poste de responsable administratif et financier de l'association au niveau local pendant près de 8 ans, et a grandement contribué à son développement et au soutien aux publics en grande précarité.

Aussi, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER d'exprimer la solidarité de la Ville en faveur de l'association Les Restaurants du Coeur,

D'APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Les Restaurants du Cœur, antenne de Rouen,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de la subvention et à la signature des documents qui feraient suites et conséquences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

2 – SEISME AU MAROC – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FSCUF – DECISION

Rapporteur : Basile BERNARD au nom du Conseil de Municipalité

Le vendredi 8 septembre 2023, le Maroc a été touché par un séisme qui a entraîné une catastrophe humanitaire (plus de 3 000 morts, plus de 5 000 blessés), qui nécessitera d'importants moyens en reconstructions et aides diverses.

L'épicentre du tremblement de terre a été localisé dans la province d'Al-Haouz, au centre du pays. De nombreux villages ont été fortement touchés.

Soucieuses de soutenir les collectivités territoriales, de nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations affectées.

Afin de concrétiser cet élan de solidarité, **Cités Unies France** a décidé d'ouvrir un fonds de solidarité pour les collectivités touchées par cette catastrophe. Les fonds de solidarité de Cités Unies France permettent une réponse collective, concertée et efficace des collectivités territoriales françaises pour venir en aide aux territoires touchés.

Fort de son soutien aux actions solidaires internationales, la commune de Bois-Guillaume souhaite apporter une aide aux collectivités marocaines les plus en difficultés afin de participer dans la phase de réhabilitation et de résilience qui suivra l'urgence humanitaire.

Il est proposé par la présente délibération de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au Fonds de Solidarité de Cités Unies France.

A l'image d'autres fonds de solidarité de CUF, celui-ci visera à agir aux côtés des partenaires et au service d'une action en aval de l'urgence humanitaire et complémentaire de l'aide internationale.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au Fonds de Solidarité Cités Unies France,

D'AUTORISER le Maire, ou le Conseiller Municipal Délégué à la Coopération Internationale et au protocole, à procéder au versement de la subvention et à la signature des documents qui feraient suites et conséquences.

Marie-Françoise GUGUIN déplore que le gouvernement marocain ait refusé l'aide de la France. Elle ajoute qu'heureusement des associations se mobilisent pour récolter des fonds pour ces personnes en grandes difficultés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 - INONDATIONS EN LIBYE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS D'URGENCE DU SECOURS POPULAIRE - DECISION

Rapporteur : Basile BERNARD au nom du Conseil de Municipalité

La tempête Daniel qui a frappé dans la nuit de dimanche 10 au lundi 11 septembre l'Est de la Libye et notamment la ville de Derna (100 000 habitants), a entraîné la rupture de deux barrages en amont. La crue qui en a résulté a provoqué un tsunami le long de l'oued qui traverse la cité, emportant tout sur son passage.

Le bilan est encore très incertain mais l'on compte déjà plus de 3 900 morts et plus de 9 000 disparus, sans compter des milliers de personnes sans-abris.

Les agences de l'ONU ont fait savoir qu'il y avait des risques forts d'épidémie après cette lourde catastrophe qui a coûté la vie à des milliers de Libyens. L'aide internationale s'organise pour prévenir certaines maladies contagieuses (l'eau étant contaminée).

Le Gouvernement français a dépêché sur place des militaires et des secouristes afin de venir en aide d'urgence.

Soucieuses de soutenir l'aide d'urgence internationale, de nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations affectées.

Afin de concrétiser cet élan de solidarité, **le Secours Populaire** a décidé d'ouvrir un fonds d'urgence pouvant être abondé par les collectivités territoriales françaises et à destination de l'aide aux populations et collectivités touchées par cette catastrophe.

Fort de son soutien aux actions solidaires internationales, la commune de Bois-Guillaume souhaite apporter, à court terme, une aide d'urgence aux collectivités libyennes touchées par cette catastrophe.

Il est proposé par la présente délibération de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au Fonds d'urgence mis en place par le Secours populaire.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au Fonds d'urgence du Secours Populaire,

D'AUTORISER le Maire, ou le Conseiller Municipal Délégué à la Coopération Internationale et au protocole, à procéder au versement de la subvention et à la signature des documents qui feraient suites et conséquences.

Marie-Françoise GUGUIN souligne que l'état libyen est défaillant et demande quelles vont être les mesures et les garanties prises pour s'assurer que les fonds arrivent à destination.

Basile BERNARD répond que le secours populaire est en lien directement avec le Quai d'Orsay, l'ambassade et le consulat diligenté pour partir avec les ONG sur place, pour s'assurer de l'utilisation de ces fonds, avec d'autres pays et notamment deux observateurs de la commission d'enquête.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 – BOIS-GUILLAUME ENERGIES PARGAGEES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 5 juin 2023 une délibération par laquelle la commune de Bois-Guillaume adhère à l'association « Bois-Guillaume Energies Partagées » (BGEP).

Pour rappel, l'adhésion à cette association s'inscrivait dans une démarche plus globale d'autonomie énergétique avec le développement sur le territoire municipale de l'autoconsommation collective.

Cette démarche impliquait les étapes suivantes :

- création/adhésion à une Personne Morale Organisatrice, sous forme d'une association, en l'occurrence BGEP
- Conventionnement entre ENEDIS et la PMO pour permettre à cette dernière d'être l'interface entre ENEDIS d'une part, et les producteurs et consommateurs de la boucle locale d'autre part
- Adhésion et conventionnement avec ENERCOOP pour le rachat du surplus d'énergie et jouer le rôle de responsable d'équilibre
- création d'une structure porteuse pour la gestion et la maintenance du patrimoine photovoltaïque futur.

Afin de permettre à cette association de fonctionner, il avait alors été indiqué dans le rapport de présentation qu'il serait proposé lors d'une prochaine décision modificative du budget de verser une subvention exceptionnelle de 2000 €.

Le budget de la commune permettant d'ores-et-déjà de procéder au versement de cette subvention (crédits suffisants sur le chapitre 65), il est donc

proposé au conseil municipal de délibéré sur l'attribution de cette subvention à l'association BGEF.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association « Bois-Guillaume Energies Partagées »,

D'AUTORISER le Maire, ou le son représentant, à procéder au versement de la subvention et à la signature des documents qui feraient suites et conséquences.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 voix contre (MF.GUGUIN, N.BERCES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO et Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES), adopte les propositions du présent rapport.

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – AFFECTATION A LA CELEBRATION DES MARIAGES D'UN BATIMENT COMMUNAL AUTRE QUE LA MAISON COMMUNE – DECISION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Des travaux d'aménagement urbain dénommés « Cœur de Ville » impacteront l'accessibilité de la mairie entre le 1er janvier 2024 et le 30 mai 2024 (a minima).

L'avancée du chantier pourrait rendre indisponible la salle des mariages sur certaines phases de cette période.

Comme l'autorise la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21ème siècle, un autre bâtiment communal peut être affecté à la célébration des mariages sur cette période.

Le Procureur de la République doit au préalable donner son accord, notamment s'agissant du déplacement des registres d'État Civil.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce projet de décision d'affectation d'un bâtiment communal autre que la maison commune pour la célébration des mariages.

Compte-tenu de sa configuration, l'Espace Guillaume Le Conquérant, situé 1530 rue de la Haie à Bois-Guillaume, paraît tout indiqué.

Conçu pour accueillir de nombreux publics, ce bâtiment est accessible de plain-pied et dispose d'un système d'alarme, de doubles portes d'entrée, d'issues de secours et d'un parking.

Il s'agence facilement du mobilier nécessaire aux célébrations dont le caractère solennel, public et républicain est préservé. Enfin, il offre des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'État Civil, à l'aide d'urnes cadenassées.

Il pourrait être utilisé lorsque la salle de la mairie est indisponible.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER D'AFECTER l'Espace Guillaume le Conquérant, situé 1530 rue de la Haie à Bois-Guillaume, pour la célébration des mariages durant les travaux d'aménagement urbain dénommés « Cœur de Ville » impactant l'accessibilité de la mairie entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 mai 2024 (a minima), lorsque la salle de la Mairie n'est pas disponible,

DE DECIDER D'INSTALLER, lorsque la salle de la Mairie n'est pas disponible, les registres de l'État Civil dans ce bâtiment offrant des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres, à l'aide d'urnes cadenassées.

Marie-Françoise GUGUIN demande s'il faut également une délibération pour la tenue des Conseils Municipaux pendant cette période.

Théo PEREZ répond qu'il ne devrait pas y avoir de difficulté pour la tenue des Conseils Municipaux en salle des Mariages, l'hôtel de Ville restant accessible. Il explique que les engins de chantier n'offrent pas des conditions satisfaisantes pour permettre d'officier des mariages. Cependant, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et en cas de nécessité, la tenue des Conseils Municipaux pourra être déplacée à l'Espace Guillaume le Conquérant, comme cela a déjà été le cas au début de son mandat, pendant la période COVID.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La gestion et l'organisation des services nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

- Après quelques mois d'expérience, la restructuration du service de la commande publique est confirmée notamment avec l'acquisition d'outils numériques. Ainsi les postes d'instructeur des marchés publics et de chargé de

mission juridique peuvent fusionner en un poste de juriste. Cela implique la création d'un poste d'attaché et la suppression d'un poste d'attaché principal et de rédacteur.

- Il est envisagé la création d'un poste d'assistant de direction afin d'apporter une aide en termes d'organisation, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers pour le compte du maire, du directeur de cabinet, du directeur général des services et de la directrice générale adjointe.
- Les départs à la retraite à venir d'ici la fin d'année amènent des propositions de mouvements (à effectif constant) :
 - suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe aux services techniques et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
 - création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour remplacer l'agent sur un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe partant à la retraite. Maintien du poste au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe en vu d'un besoin futur ou d'une promotion interne.
- La création d'un poste à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique est proposé. En effet, le nombre d'enfants qui déjeunent à la cantine des Clairières ne cesse d'augmenter chaque année. Dans les autres offices à Bois-Guillaume, un agent de restauration sert 70 enfants maximum, or aux Clairières, au moins 90-95 enfants sont servis par un seul agent, justifiant ainsi ce besoin.
- Le recrutement d'un policier municipal amène à créer un poste de Gardien-brigadier en remplacement d'un poste de Gardien-Brigadier de 2^{ème} classe (à effectif constant). Il est proposé de maintenir le poste de gardien-brigadier principal de 2^{ème} classe ouvert en vue d'un futur besoin d'avancement.

Dans ce cadre, sont proposés les mouvements suivants :

Postes	Nombre d'emplois actuel	Nombre de postes concernés	Service concerné	Création Suppression	Motifs	Date d'effet	Nouveau nombre d'emplois
Arché principal	2	1	Juridique	Suppression	Départ (retraite)	01/10/2023	1
Arché	6	1	Affaires juridiques - commande publique	Création	Recrutement	01/10/2023	7
Facteur	9	1	Commande publique	Suppression	Fin de contrat	01/10/2023	9
		1	Direction Générale	Création	Recrutement		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	1	Services techniques	Suppression	Départ (retraite)	01/11/2023	4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	19.07	1	Services techniques	Création	Recrutement	01/11/2023	21.67
		1.6	Service éducation	Création	Recrutement	01/09/2023	
Surveillant-Brigadier	3	1	Police municipale	Création	Recrutement	01/10/2023	4

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs de personnel communal, dans les conditions qui viennent d'être définies,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, LANSELMO et F.ABRAHAM), adopte les propositions du présent rapport

7 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL – RECRUTEMENT JURISTE, AGENT ADMINISTRATIF SERVICE POPULATION, INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS – APPROBATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La candidature pressentie pour le poste de juriste nécessite d'ouvrir la possibilité d'un recrutement de contractuel.

Le contrat d'instructeur du droit des sols arrive à échéance. La pénurie de candidats titulaires et la nécessité de bien connaître la Ville de Bois-Guillaume et ses orientations pour l'instruction des dossiers d'urbanisme nécessitent un contrat à durée indéterminée.

Enfin, un agent administratif du service population (suite à une mutation partielle au sein d'une autre Collectivité) avait été remplacé partiellement par un agent du CCAS par le biais d'une portabilité du contrat à durée indéterminée de 20 heures hebdomadaires et conformément à la délibération n°069-2022 du 29 septembre 2022.

Depuis janvier 2023, l'agent a muté totalement. Ainsi, à effectif constant, il est proposé un temps complet à l'agent en CDI au lieu de 20 heures hebdomadaires.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a ouvert les cas de recours aux contractuels. Le principe du recrutement d'un fonctionnaire en priorité est néanmoins conservé.

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste et le recrutement sont effectués dans le respect du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et le choix peut se porter sur un agent non titulaire, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

Les articles L.332-8 2° et L.332-10 2° du Code Général de la Fonction Publique prévoient que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels « lorsque les besoins du service (...) le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (...) Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont

reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

Pour 1 poste (équivalent temps plein) de juriste au service affaires juridiques – commande publique (h/f), au cas où seul un candidat non titulaire répondrait aux besoins du service,

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet
- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des attachés (catégorie A) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article L.332-8 ou L.332-10° si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconductions expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité

Pour 1 poste (équivalent temps plein) d'instructeur du droit des sols à la Direction de l'urbanisme (h/f), au cas où seul un candidat non titulaire répondrait aux besoins du service,

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article L.332-8 ou L.332-10° si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconductions expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Pour 1 poste (équivalent temps plein) d'agent administratif (h/f) au service Population, au cas où seul un candidat non titulaire répondrait aux besoins du service,

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article L.332-8 et L.332-10, pour une durée indéterminée,

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER de pourvoir l'emploi de juriste au service affaires juridiques commande publique dans les modalités suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des attachés (catégorie A) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article L.332-8 ou L332-10° si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction(s) expresse(s) dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité,

DE DECIDER de pourvoir l'emploi d'instructeur du droit des sols à la Direction de l'Urbanisme dans les modalités suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article L.332-8 ou L332-10° si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction(s) expresse(s) dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité,

DE DECIDER de pourvoir l'emploi d'un agent administratif au service Population dans les modalités suivantes :

- emploi à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article L.332-8 et L332-10, pour une durée indéterminée,

D'ABROGER la délibération n°069-2022 du 29 septembre 2022 autorisant le recrutement d'un agent administratif contractuel à temps non complet,

D'AUTORISER le Maire à signer les contrats et pièces afférentes,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, M.J.LEROUX-SOSTÈNES, LANSELMO et F.ABRAHAM), adopte les propositions du présent rapport.

8 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DES MODALITES DE REMUNERATION DU COLLABORATEUR DE CABINET – APPROBATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La rémunération du collaborateur de cabinet comprend deux éléments :

- une rémunération de base constituée d'un traitement indiciaire plafonné (voir infra) et, le cas échéant, depuis le 1er juin 2005, de primes,
- le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence déterminés en fonction de la part du traitement retenu pour la rémunération de base.

À ces éléments peut s'ajouter le remboursement des frais de déplacement.

Depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2005-618 du 30 mai 2005, les rémunérations des collaborateurs de cabinet sont encadrées par les règles de plafonnement suivantes :

- le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut dépasser « 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ». Le choix entre l'emploi ou le grade de référence appartient à l'autorité territoriale ;
- le montant des primes allouées au collaborateur de cabinet ne peut excéder « 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence » ;
- l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement sont déterminés sur la base du traitement plafonné mais ne sont pas eux-mêmes soumis au « plafond des 90 % ».

La précédente délibération créant le poste de collaborateur de cabinet n'incluait pas l'ensemble des primes et indemnités dont bénéficient l'ensemble des agents de la Collectivité.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE LUI ATTRIBUER une rémunération calculée à partir du 1^{er} novembre 2023 et prenant en compte les éléments suivants :

- un traitement indiciaire basé sur 90 % du traitement servi au fonctionnaire de référence (Directeur Général des Services),

- une indemnité de résidence,
- un supplément familial de traitement,
- un régime indemnitaire et un 13ème mois ne dépassant par 90% de celui servi au fonctionnaire de référence (Directeur Général des Services),

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, M.J.LEROUX-SOSTÈNES et L.ANSELMO), adopte les propositions du présent rapport.

9 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT ET MODALITES DE REMUNERATION – APPROBATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La loi n°2022-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

La collectivité dispose de trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser des opérations de recensement, du 1^{er} janvier au 28 février de chaque année et un emploi de coordinateur (interlocuteur de l'INSEE, chargé d'organiser la logistique, l'information des habitants et l'encadrement des agents recenseurs) et un coordinateur adjoint si besoin.

Les agents recenseurs peuvent être choisis parmi le personnel de la Collectivité (et rémunérés en heures supplémentaires) ou à l'extérieur.

Il appartient aux Collectivités de fixer la rémunération des agents recenseurs. Celle-ci doit cependant respecter quelques principes applicables à la rémunération des agents publics, comme par exemple le fait de ne pas être inférieure au traitement minimum défini par les grilles indiciaires.

La collectivité reçoit de la part de l'Insee une dotation financière forfaitaire de recensement, non affectée, afin de participer aux dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement.

A titre d'exemple, la dotation pour l'année 2022 s'élevait à 2613 €.

Depuis la délibération n°222-2012 du 25 octobre 2012 et jusqu'à ce jour, la rémunération était la suivante :

- 5,50 € nets par logement enquêté pour les agents recenseurs
- Une somme forfaitaire de 280 € pour le coordonnateur

Les rémunérations couvrent non seulement le travail accompli mais également les frais de déplacement des agents recenseurs et le cas échéant les frais annexes liés à cette fonction (assurance auto, responsabilité civile, repas pris hors du domicile, formation,...).

Face au besoin d'attractivité, à l'inflation, aux pratiques des autres collectivités, il s'avère nécessaire de revoir les conditions de rémunération pour pouvoir répondre à cette mission de service public. Il est ainsi proposé :

- Pour des agents recenseurs recrutés en extérieur en qualité de vacataire :
 - Une part variable correspondant à 65% du SMIC horaire multipliée par le nombre de logements enquêtés (= 5,92 € nets/logement enquêté à titre indicatif pour 2023),
 - Une part forfaitaire comprenant 2 demi-journées de formation rémunérées sur la base du SMIC horaire, et 3 demi-journées de tournée de reconnaissance rémunérées sur la base du SMIC horaire,
 - Une indemnité forfaitaire de frais de déplacement de 100 € bruts.

Les rémunérations couvrent le travail accompli et les frais annexes liés à cette fonction.

- Pour des agents recenseurs recrutés en interne.

La mission (hors formation) se faisant exclusivement en dehors du temps de travail habituel :

- Rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires
- Pour le coordinateur et coordinateur adjoint nommés au sein du service population.
 - Exercice de la mission sur le temps de travail habituel, le cas échéant, rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'ABROGER la délibération n°2012-222 du 25 octobre 2012 portant recrutement d'agents recenseurs,

DE FIXER le dispositif de rémunération suivant :

Pour des agents recenseurs recrutés en extérieur en qualité de vacataire :

- Une part variable correspondant à 65% du SMIC horaire multipliée par le nombre de logements enquêtés,
- Une part forfaitaire comprenant 2 demi-journées de formation rémunérées sur la base du SMIC horaire, et 3 demi-journées de tournée de reconnaissance rémunérées sur la base du SMIC horaire,
- Une indemnité forfaitaire de frais de déplacement de 100€ bruts

Les rémunérations couvrent non seulement le travail accompli mais également les frais annexes liés à cette fonction.

Pour des agents recenseurs recrutés en interne.

La mission (hors formation) se faisant exclusivement en dehors du temps de travail habituel :

- Rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires.

Pour le coordinateur et coordinateur adjoint nommés au sein du service population.

Exercice de la mission sur le temps de travail habituel, le cas échéant, rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires.

D'ACCEPTER de donner délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement des campagnes à venir et notamment la nomination des agents nécessaires,

D'AUTORISER le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,

D'AUTORISER le Maire à signer les arrêtés et pièces afférentes,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

10 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL – AJUSTEMENT TEMPS DE TRAVAIL SERVICE COMMUNICATION – AUTORISATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La délibération n°078-2021 en date du 25 novembre 2021 modifie et définit le temps de travail au sein de la Collectivité afin de tenir compte de la *loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique* qui vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale.

La délibération n°080-2022 en date du 24 novembre 2022 ajuste la précédente en ce qui concerne les heures supplémentaires.

Suite à une nouvelle période test passée, un nouvel ajustement est proposé concernant le **Service communication**.

Il était prévu la fermeture du service communication une semaine en fin d'année. Cette fermeture visait à « concentrer » sur la période les temps de récupération résultant de la participation des agents aux manifestations.

Or, depuis le 1er janvier 2023 (délibération n°080-2022 du 24 novembre 2022), les heures effectuées le week-end et les jours fériés sont rémunérées ou récupérées

au choix de l'agent, ce qui limite le nombre d'heures à récupérer pour le service communication.

Il est ainsi proposé, en concertation avec les agents du service concerné, l'annulation de la fermeture du service une semaine en fin d'année et ainsi un retour au régime général de la Collectivité.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER le retour au régime général du temps de travail de la collectivité pour le service communication.

D'AUTORISER le Maire, dans le cadre de son pouvoir d'organisation des services de la Mairie, à apporter toutes modifications nécessaires à l'optimisation des services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

II – ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL – PARTICIPATION FINANCIERE PREVOYANCE – APPROBATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La «prévoyance» ou «garantie maintien de salaire», permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de «prévoyance» concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Il revient à chaque Collectivité de définir sa propre politique d'accompagnement social à l'emploi.

La Ville de Bois-Guillaume permet aux agents de pouvoir adhérer au contrat mutualisé du CDG76, avec des tarifs mutualisés depuis janvier 2020. Les agents restent libres de leur adhésion. Ce contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Aujourd'hui, les agents peuvent choisir de cotiser uniquement à la garantie « incapacité de travail ». A partir de janvier 2026, le nouveau contrat devra inclure les nouvelles obligations, à savoir les couvertures minimales obligatoires :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net,
- la garantie « invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net,
- la garantie « décès » capital à hauteur de 25 % du traitement brut annuel,
- la garantie « maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50 % du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement.

Ce changement engendrera un impact à la hausse sur les montants de cotisations des agents.

A ce jour, la Ville de Bois-Guillaume propose une participation forfaitaire aux agents qui adhèrent au contrat de groupe à hauteur de 5,50 € par mois.

Le nombre d'agents bénéficiaires de cette participation au 31 décembre 2022 est de 80 agents. Le montant annuel global des participations prévoyance en 2022 est ainsi de 4 515 €,

Il est proposé de fixer le niveau de participation financière de la Ville à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation à compter du 1^{er} novembre 2023.

L'aide financière mensuelle est libre à ce jour, puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence par décret à hauteur de 7€ / mois / agent.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE FIXER le niveau de participation financière de la Ville à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion à compter du 1^{er} novembre 2023,

D'AUTORISER le Maire à signer les documents contractuels en découlant,

D'INSCRIRE au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

12 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL - REVALORISATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) DE LA POLICE MUNICIPALE - APPROBATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale fait l'objet d'une construction autonome. Il est ainsi composé de 2 parts mensuelles :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Le régime indemnitaire proposé par la Ville de Bois-Guillaume aux policiers municipaux est désormais insuffisant pour attirer et fidéliser des policiers municipaux par rapport aux autres collectivités locales qui recrutent.

Aujourd'hui, compte tenu des problématiques de recrutement et de fidélisation des agents de la police municipale à Bois-Guillaume, la Ville souhaite réévaluer les dispositions spécifiques applicables aux agents de police municipale.

Le fonctionnement de l'IAT est défini selon les modalités d'attribution suivantes :

- le taux maximal d'attribution individuelle doit être inférieur ou égal au maximum réglementaire établi à 8,
- la collectivité doit fixer un crédit global d'attribution d'IAT qui est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque cadre d'emplois par un coefficient compris entre 0 et 8 et par l'effectif de ce grade,
- le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Ci-dessous les montants de référence annuels (au 1er février 2017) :

Grade	Montants <u>annuels</u> de référence avec valeur des traitements (au 01/02/2017)
chef de police	595,77 €
brigadier chef principal	495,94 €
gardien-brigadier	475,32 €

De plus, l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) est réservée aux agents dont l'indice brut est inférieur à 380. Cependant les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 sont susceptibles de bénéficier de l'IAT, dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS). La circulaire du 11 octobre 2001 précise que les collectivités ont la possibilité de délibérer sur les emplois susceptibles de justifier cette exception. Il est donc proposé d'attribuer l'IAT au chef de police appartenant au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

Il est proposé **une augmentation du taux d'IAT (régime indemnitaire)** par policier municipal et chef de police :

Grade - agents	Taux d' IAT Actuel	taux IAT prévisionnel
Gardien-brigadier : 2 agents 2 RECRUTEMENT à venir	2,8	5,5
Brigadier-chef principal 1 agent	2,8	5,5
chef Police Municipale : 1 agent	4,28	6,5

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'AUTORISER la revalorisation de l'IAT des agents du cadre d'emploi des agents de police municipale sur la base d'un coefficient fixé à 5,5 à compter du 1^{er} novembre 2023,

D'AUTORISER l'attribution d'une IAT aux chefs de service de police municipale détenant un indice brut supérieur à 380 sur la base d'un coefficient de 6,5 à compter du 1^{er} novembre 2023,

D'AUTORISER M. le Maire à attribuer les montants individuels et signer les arrêtés et pièces afférentes,

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

13 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS POUR CERTAINES OPERATIONS - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) représente une dérogation au principe d'annualité budgétaire. L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. L'AP, ainsi que les engagements comptables qui s'y rattachent, font l'objet d'un suivi extra-budgétaire. Les CP, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées

pendant l'exercice pour honorer les engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Dès lors, seuls ces CP sont inscrits au budget de la Ville. Les CP sont annuels et ne se reportent pas.

Chaque AP doit être délibérée dans son montant et sa durée, et cette délibération comprend la répartition prévisionnelle par exercice des CP afférents. Toute modification (révision, annulation, clôture) doit également être approuvée par délibération.

Ainsi, pour tenir compte des réalisations constatées au titre de l'exercice budgétaire 2023 et de l'avancement des projets, il est proposé d'actualiser les AP/CP adoptées par la Ville, comme suit :

Maison de l'enfance (actualisation de l'AP/CP) :

Globalement l'AP de la Maison de l'enfance est de nouveau réévaluée de 450 000 € en raison :

- d'avenants signés sur plusieurs lots pour un montant global 207 089,24 € dont 130 961,09 € notifiés sur l'exercice 2023 ;
- de l'actualisation des prix chiffrés à ce jour à 197 414,72 € ;
- des lots 13 et 14 non attribués et hors marché concernant le nettoyage et la signalétique intérieure estimée à 50 K€ ;

Compte tenu des réalisations constatées au titre de l'exercice 2023 et de l'avancement du projet, les crédits de paiements prévus sur l'exercice 2023 sont insuffisants. Les crédits prévus pour 2024 s'avèrent par ailleurs trop importants compte tenu du fait que la Maison de l'Enfance devrait être livrée en décembre 2023.

Autorisation de programme n°1901				Crédits de paiement TTC			
V°	Libellé		Montant TTC	Exercices antérieurs	2022	2023	2024
01	Réalisation d'une maison de l'enfance	Délibération du 23/03/2023	3 250 000,00 €	341 633,45 €	1 104 703,40 €	1 350 500,00 €	453 163,15 €
		Nouvelle actualisation	3 700 000,00 €	341 633,45 €	1 104 703,40 €	2 050 500,00 €	203 163,15 €

Cœur de Ville (Études diverses et travaux) actualisation de l'AP/CP :

Le calendrier global de l'opération prévoit une fin de chantier en 2024.

A ce titre, l'autorisation de programme devrait donc être clôturée au plus tard en décembre 2024, et c'est dans cette perspective que le projet de délibération a été préparé. Toutefois, l'AP/CP reste à affiner, notamment avec une éventuelle prolongation en 2025 (crédits de paiement), ceci afin de tenir compte des délais de facturation.

Une modification de l'AP/CP pourra donc être proposée ultérieurement au conseil municipal pour tenir compte d'éventuels délais supplémentaires.

A ce jour, la programmation devrait s'étaler sur la période prévisionnelle suivante :

- Démarrage de l'AP/CP : 2022

- Clôture de l'AP/CP : 2024

Les travaux démarreront finalement fin octobre 2023 et non à partir de juillet 2023.

Une partie des crédits de paiement prévus pour 2023 (700 000,00 €) est donc reportée sur l'exercice 2024.

Globalement le montant de l'AP reste inchangé par rapport à la dernière délibération.

Autorisation de programme n° 2201			Crédits de paiement TTC		
Libellé		Montant TTC	2022	2023	2024
Cœur de Ville : Études diverses et travaux	Délibération du 23/03/2023	4 700 000,00 €	114 143,41 €	1 680 000,00 €	2 905 856,59 €
	Nouvelle actualisation	4 700 000,00 €	114 143,41 €	980 000,00 €	3 605 856,59 €

Aussi, il vous est proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

DECIDER :

D'ACTUALISER les autorisations de programme du budget principal de la commune, ainsi que leurs crédits de paiement afférents, comme suit :

Autorisation de programme n°1901				Crédits de paiement TTC			
N°	Libellé		Montant TTC	Exercices antérieurs	2022	2023	2024
1901	Réalisation d'une maison de l'enfance	Délibération du 23/03/2023	3 250 000,00 €	341 633,45 €	1 104 703,40 €	1 350 500,00 €	453 163,15 €
		Nouvelle actualisation	3 700 000,00 €	341 633,45 €	1 104 703,40 €	2 050 500,00 €	203 163,15 €

Autorisation de programme n° 2201			Crédits de paiement TTC		
Libellé		Montant TTC	2022	2023	2024
Cœur de Ville : Études diverses et travaux	Délibération du 23/03/2023	4 700 000,00 €	114 143,41 €	1 680 000,00 €	2 905 856,59 €
	Nouvelle actualisation	4 700 000,00 €	114 143,41 €	980 000,00 €	3 605 856,59 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme telles que présentées et à mandater les dépenses afférentes,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, L.ANSELMO et F.ABRAHAM), adopte les propositions du présent rapport.

14 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le budget primitif (BP) 2023 du budget principal de la Ville, adopté le 23 mars appelle un aménagement technique et sans impact financier des crédits de paiements 2023 des deux autorisations de programme Maison de l'enfance et Cœur de Ville.

Ainsi, pour tenir compte des réalisations constatées au titre de l'exercice budgétaire 2023 et de l'avancement des projets, il est proposé d'actualiser les AP/CP adoptées par la Ville, comme suit :

Maison de l'enfance (actualisation de l'AP/CP) :

Il est proposé d'augmenter les CP2023 de 700 000,00 € et de réduire les CP2024 de 250 000,00 € compte tenu des réalisations constatées et de l'avancement du projet. La Maison de l'enfance devrait en effet être livrée en décembre 2023. Globalement l'AP est de nouveau réévaluée de 450 000 € en raison :

- d'avenants signés sur plusieurs lots pour un montant global 207 089,24 € dont 130 961,09 € notifiés sur l'exercice 2023 ;
- de l'actualisation des prix chiffrés à ce jour à 197 414,72 € ;

Cœur de Ville :

Les travaux démarreront finalement début octobre 2023 et non à partir de juillet 2023.

Une partie des crédits de paiements prévus en 2023 (700 000 €) est donc reportée sur l'exercice 2024.

Globalement le montant de l'AP reste inchangé par rapport à la dernière délibération.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 sans impact financier pour le budget principal de la Ville, conformément au document budgétaire joint en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 5 voix contre (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, LANSELMO) et une abstention (F.ABRAHAM), adopte les propositions du présent rapport.

15 – FINANCES – GARANTIES D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – CREATION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX « VILLA COURONNÉ » – 109 ET 147 RUE COURONNÉ

Aurélien BEHENGARAY indique que ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour en raison d'une erreur constatée dans le document joint. Il sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

16 - FINANCES – OPERATION CHEQUES SENIORS 2023 – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF CHEQUES SENIORS ET SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL

Rapporteur : Christine LEROY au nom du Conseil de Municipalité

Devant le succès grandissant du dispositif chèques seniors, la Ville de Bois-Guillaume souhaite maintenir l'opération cette année encore, afin de continuer à soutenir le commerce local tout en renforçant sa politique municipale à destination des seniors.

Il est ainsi proposé de renouveler le dispositif de chèques cadeaux « chèques seniors » individuels, d'un montant total de 20 euros (décliné en deux chèques de 10 euros), au bénéfice des seniors de la commune de 70 ans et plus, valables auprès des commerçants-partenaires de la commune participant à l'opération.

Ces chèques seront utilisables exclusivement auprès des commerces de Bois-Guillaume partenaires de l'opération.

D'une valeur faciale de 10 euros assortie d'une date de limite de validité fixée au 29 février 2024, les chèques peuvent être demandés jusqu'au 16 février 2024 et seront adressés par voie postale au domicile de chaque senior de 70 ans et plus qui aura demandé à en bénéficier.

Chaque commerçant participant devra tamponner les chèques seniors remis par ses clients en règlement d'achats effectués dans son commerce.

Pour le remboursement des chèques utilisés par les seniors, les commerçants devront déposer avant le 31 mars 2024 leurs factures dématérialisées sur la plateforme Chorus Pro avec le scan des chèques utilisés et un tableur recensant les numéros de chèques, leur date d'utilisation et indiquant le numéro de facture correspondant.

En parallèle, dans l'hypothèse d'un contrôle à la demande du Trésor public, le commerçant-partenaire devra conserver les originaux durant les quatre mois suivant la date limite de réception des factures.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE :

VALIDER le principe d'octroi de deux chèques cadeaux d'un montant unitaire de 10 € aux Bois-Guillaumais de 70 ans et plus dans les conditions fixées ci-dessus,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

17 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs

compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics peuvent ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : **adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr**. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; la vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Il est **donc proposé** D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE PRENDRE CONNAISSANCE des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

DE DESIGNER, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

18 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – COMMANDE PUBLIQUE – ADHESION AU RESEAU DES ACTEURS NORMANDS POUR UNE COMMANDE PUBLIQUE ECO-RESPONSABLE :

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

L'adhésion au Réseau des Acheteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable (RAN COPER) fait partie des fiches actions à mener pour le service commande publique décrites dans le plan CLIMAT AIR ENERGIE pour la ville de BOIS-GUILLAUME. Cela s'inscrit dans la politique menée de transition écologique afin d'aller vers l'obtention d'une étoile supplémentaire sur le référentiel de l'ADEME.

Adhérer à ce réseau pourra permettre notamment :

- l'accès à un centre de ressources d'informations
- l'accès à des actions de formation pour la réalisation de nouvelles fiches actions telles que l'élaboration de la charte ou schéma de promotion des achats socialement et économiquement responsables,
- ou encore d'aller plus loin dans l'intégration de critères de durabilité dans les marchés ou la rédaction de clauses environnementales et sociales.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'AUTORISER le Maire à participer aux instances statutaires de cette association.

D'AUTORISER le Maire à signer les bulletins d'adhésion 2023 et suivants au Réseau des Acheteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable dont la cotisation est fixée à 500 € / an,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

19 - TRANSITION ECOLOGIQUE – ENERGIE SOLAIRE – AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ETENDUE – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL D'ENERCOOP ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RACHAT DE SURPLUS

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

La commune de BOIS-GUILLAUME a lancé un projet de production locale d'énergie renouvelable et d'autoconsommation collective sur son territoire. Ce projet a été présenté lors du Conseil Municipal de Juin 2023.

Pour rappel le principe est le suivant

- Chaque producteur va produire de l'électricité grâce à des panneaux photovoltaïque. Cette électricité sera d'abord utilisé pour ses propres besoins, c'est l'autoconsommation. Suivant les périodes, toute l'électricité produite ne pourra pas être consommée et sera réinjectée sur le réseau ; c'est le surplus.
- Ce surplus pourra être partagé au sein de la communauté et utilisé par d'autres membres de la communauté énergétique.
- Suivant les périodes, il peut rester une électricité non consommée, le surplus du surplus.

Pour mettre en place cette communauté, plusieurs éléments sont nécessaires :

- Mettre en place une PMO (Personne Morale Organisatrice) qui est l'interlocuteur entre ENEDIS d'une part, et les producteurs et consommateurs de la communauté d'autre part,
- Désigner un responsable d'équilibre qui va garantir l'équilibre entre la production d'électricité et la consommation auprès d'ENEDIS
- Choisir un opérateur d'énergie pour racheter le surplus du surplus à un prix défini.

L'objectif de ce projet est d'utiliser au mieux l'électricité produite entre les différents membres de la communauté, le surplus du surplus restera relativement faible, et estimé à moins de 10% de la quantité globale d'électricité produite.

- Réglementairement, ces projets nécessitent le recours aux services d'un acheteur du surplus de production, agréé par ENEDIS, ce que la SCIC ENERCOOP Normandie est à même de faire (voir description ci-dessous).
- Cette coopération sur les projets d'ACC implique la signature d'un contrat qui impose dans ses termes, en parallèle, de devenir sociétaire de la SCIC (via bulletin de souscription de part de capital). Pour la Commune de Bois-Guillaume, il est demandé de souscrire à 5 parts sociales valant chacune 100 €, soit un total de 500 €.

C'est à ce titre qu'il est proposé d'adhérer à la SCIC ENERCOOP, acteur régional reconnu et ayant accompagné plusieurs collectivités telles que les villes de Caen, Malaunay, Cerlangue, Courtonne La Meurdrac, ...

La SCIC ENERCOOP est une coopérative nationale de fourniture d'électricité renouvelable lancée en 2005. ENERCOOP soutient le développement de coopératives régionales, sous forme de SCIC, pour favoriser la relocalisation des enjeux énergétiques.

Une SCIC ENERCOOP régionale est une réponse concrète à la nécessité d'impliquer largement et directement les actrices et acteurs d'une région dans les choix énergétiques, en leur permettant d'acquérir des parts sociales et participer ainsi à la prise de décision sur les questions énergétiques locales, dans le cadre d'un nouveau modèle énergétique propre, sobre, juste et démocratique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de soutenir cette initiative et devenir sociétaire de la SCIC-ENERCOOP Normandie qui a pour objectif global la réappropriation citoyenne des enjeux énergétiques et des moyens de production.

Aussi, elle propose de répondre à trois objectifs spécifiques :

- *fournir une énergie d'origine locale et 100 % renouvelable aux particuliers, professionnels et collectivités de la région Normandie ;*
- *investir collectivement dans des moyens de production d'énergie renouvelable (hydraulique, éolien, photovoltaïque, biomasse...);*
- *offrir des services liés à la maîtrise de l'énergie dans le but de réduire les consommations (formation, conseil, diagnostic, achats groupés...).*

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER la signature des contrats ci-annexés avec la SCIC ENERCOOP pour le rachat du surplus de production et la gestion de l'équilibre,

D'APPROUVER la prise de participation de la commune de BOIS-GUILLAUME au capital de la SCIC ENERCOOP à hauteur de 500 € (5 parts sociales) afin de devenir sociétaire,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les contrats ci-annexés, le bulletin de souscription de part de capital et l'ensemble des pièces et avenants nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DE DONNER DELEGATION au Maire ou à son représentant pour engager toutes les démarches nécessaires et représenter le cas échéant la commune de Bois-Guillaume au sein de la SCIC ENERCOOP,

DE DIRE que les crédits correspondants au montant seront prévus au budget lors d'une prochaine décision modificative.

Nicole BERCES indique que cette délibération est prise pour que la Ville entre au capital d'ENERCOOP et demande pourquoi est-ce la Ville qui entre au capital et pas la PMO.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ répond que c'est la particularité de la réglementation actuelle avec ENEDIS. Il explique que chaque producteur doit contractualiser avec son racheteur de surplus, la PMO étant là uniquement pour être cheffe d'orchestre, pour organiser et mettre en place le système. Il ajoute que chaque producteur doit être signataire de ce contrat (joint en annexe du projet de délibération pour exemple) qui sera exactement le même pour tous les bâtiments.

Nicole BERCES souligne la pénibilité de lire les statuts d'ENERCOOP Normandie en écriture inclusive (plus de 60 pages).

Philippe-Emmanuel CAILLÉ transmettra le message à ENERCOOP.

Philippe COUVREUR demande si tous les acheteurs de surplus rachètent au même prix.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ répond qu'il y a des petites variations. Pour l'instant les modèles faits vont rapporter une centaine d'euros par an. Il ajoute qu'ils sont obligés d'avoir un acheteur s'ils veulent vraiment lisser au maximum la production d'électricité.

Philippe COUVREUR indique que cela n'aura donc pas d'impact en valeur absolue.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ le lui confirme.

Lorsque cette question avait été évoquée, Philippe COUVREUR se rappelle avoir dit que cela était dommage qu'avant de vendre le surplus, on désigne quel acheteur achète à quel fournisseur et que cela ne puisse pas être mutualisé globalement. Philippe-Emmanuel CAILLÉ lui avait alors expliqué pourquoi ce

n'était juridiquement pas possible pour le moment. Philippe COUVREUR demande s'ils peuvent espérer que cela change ou si cela restera toujours un acheteur en face d'un producteur.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ répond que c'est la règle actuelle mais qu'elle est dynamique puisque que l'on peut l'adapter tous les mois.

Frédéric ABRAHAM demande si le dispositif a été présenté aux entreprises, car celui-ci est intéressant.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ répond qu'aujourd'hui la PMO et le SIREST font partie de ce dispositif. Il échange actuellement avec le CHU, la clinique du Cèdre, le lycée Rey. Ils vont également recevoir des entreprises. Il ajoute qu'ils ont organisé une séance spécifique pour les secteurs médicaux car cela est intéressant également pour eux. Il cite l'exemple des EHPAD qui consomment beaucoup avec les climatisations.

Frédéric ABRAHAM confirme que le secteur médical est très intéressé par ce dispositif.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 voix contre (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, LANSELMO), adopte les propositions du présent rapport.

20 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET LES PRESTATIONS DE FORMATION – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Afin d'optimiser les prestations de formations professionnelles, la commune de Bois-Guillaume s'est associée au groupement de commandes organisé par la ville d'Elbeuf depuis 2019.

Ainsi, la commune bénéficie de marchés de formations professionnelles notamment pour les obligations suivantes : habilitation électrique, CACES, lutte incendie et PSCI-SST,

Les marchés afférents à ce groupement sont arrivés à leur terme en juin 2023. Aussi, en vue du renouvellement de ce groupement de commandes, et pour faire suite au constat positif du précédent marché, il apparaît financièrement intéressant pour la Collectivité de constituer à nouveau ledit groupement, afin de mutualiser les besoins et obtenir ainsi des propositions économiques plus favorables qu'en consultation autonome.

Celui-ci sera constitué des Villes et établissements de Bois-Guillaume, Caudebec-les-Elbeuf, Déville-les-Rouen, Elbeuf sur Seine, Grand-Couronne, Le Grand Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Petit-Couronne, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Saint-Pierre-les-Elbeuf.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de s'associer au groupement de commandes initié par la commune d'Elbeuf ayant pour objet la conclusion d'un marché de service de formations professionnelles portant notamment sur les formations obligatoires suivantes : habilitation électrique, CACES, lutte incendie et PSC1-SST,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

21 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE DE FONDANTS ROUTIERS – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Afin d'optimiser les prestations de fourniture et livraison de fondants routiers en sacs et en vrac destinés aux services communaux pour l'entretien hivernal des voiries communales, la commune de Bois-Guillaume s'est associée au groupement de commandes initié par la Métropole Rouen Normandie depuis 2019.

Ainsi, la commune bénéficie de marchés de fourniture et livraison de fondants routiers.

Les marchés afférents à ce groupement arrivent à leurs termes en octobre 2023.

Aussi, contactés par la Métropole Rouen Normandie, en vue du renouvellement de ce groupement de commandes, et pour faire suite au constat positif du précédent marché, il apparaît financièrement intéressant pour la Collectivité de constituer à nouveau ledit groupement, afin de mutualiser les besoins et obtenir ainsi des propositions économiques plus favorables qu'en consultation autonome.

Celui-ci sera constitué des Villes et établissements de Bihorel, Bois-Guillaume, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Saint-Etienne-du-Rouvray, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Couronne, Jumièges, Notre-Dame-de-Bondeville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen et Yville-sur-Seine,

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de s'associer au groupement de commandes initié par la Métropole Rouen Normandie ayant pour objet la fourniture et livraison de fondants routiers en sacs et en vrac destinés aux services communaux pour l'entretien hivernal des voiries communales,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

22 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET LA LOCATION D'ARTICLES TEXTILES - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Depuis 2014, afin d'optimiser ses achats de prestations de location, entretien et nettoyage des vêtements de travail des personnels des offices de restauration, la Commune de Bois-Guillaume s'est associée au groupement de commandes initié par la Ville de Rouen.

Ainsi, la commune bénéficie d'un marché de location, entretien et nettoyage des vêtements de travail de son personnel. Le marché afférent à ce groupement arrive à son terme le 30 juillet 2023.

Enfin, le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Rouen - Bois-Guillaume (SIREST) bénéficie d'un contrat de location, entretien et nettoyage des vêtements de travail du personnel de la Cuisine Centrale prenant fin en octobre 2023.

Il apparaît opportun de s'associer de nouveau avec la ville de Rouen et le SIREST dont la ville de Rouen serait coordonnateur.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de former avec la commune de Rouen et le SIREST un groupement de commandes, ayant pour objet la location, l'entretien et le nettoyage des vêtements de travail des personnels, dont la commune de Rouen serait le coordonnateur dans les conditions décrites dans le projet de convention de groupement joint à la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

23 - GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE DE CARBURANT ET SERVICES ASSOCIES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Depuis 2014, afin d'optimiser ses achats en carburants et services associés, la Commune de Bois-Guillaume s'est associée au CCAS de la ville ainsi qu'au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Rouen – Bois-Guillaume (SIREST) pour la création d'un groupement de commandes à cet objet.

Ainsi, la commune bénéficie d'un marché de fournitures de carburant. Le marché afférent à ce groupement arrive à son terme le 22 novembre 2023.

Il apparaît opportun de s'associer de nouveau pour le renouvellement du marché.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de former avec le CCAS et le SIREST un groupement de commandes, ayant pour objet la fourniture de carburant et services associés, dont la commune de BOIS-GUILLAUME serait le coordonnateur dans les conditions décrites dans le projet de convention de groupement joint à la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

24 - SPORT SCOLAIRE – UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGIENS – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ET LE COLLEGE LEONARD DE VINCI – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT FINANCIERS 2023-2023

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

Une convention triennale entre le Département de la Seine-Maritime, le Collège Léonard de Vinci et la Ville de Bois-Guillaume fixe les modalités pratiques d'utilisation des équipements sportifs communaux couverts par les élèves pour les années 2021 à 2024.

A l'issue de chaque année scolaire, un avenant financier est à signer. Il a pour objet de permettre le paiement, auprès de la collectivité, du Département au frais de fonctionnement du Gymnase Apollo et du Dojo par les collégiens.

La convention renouvelle systématiquement le partenariat entre la Ville, le Département et le Collège jusqu'à la fin de l'année 2024-2025. Il se poursuit donc pour l'année scolaire 2023-2024. Un nouvel avenant sera présenté à la rentrée 2024-2025.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER la signature de l'avenant financier d'utilisation des équipements sportifs couverts aux élèves du Collège Léonard de Vinci pour l'année scolaire 2022-2023

D'AUTORISER le Maire, ou le 4ème Adjoint au Maire, à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

25 - PETITE ENFANCE – ORGANISATION DE LA SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA PARENTALITE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION LOCALE – DECISION

Rapporteur : Isabelle HERBERT au nom du Conseil de Municipalité

La Municipalité de Bois-Guillaume organisera sa 1ère Semaine de la petite enfance et de la parentalité du 27 novembre au 2 décembre 2023.

Différentes animations seront proposées tous les jours aux tout-petits, aux parents et aux assistants maternels ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance.

Le programme sera composé de différents ateliers thématiques pour les tout-petits (motricité, contes, lecture, éveil musical...) et pour les parents/enfants, deux séances de spectacles le mercredi, des conférences et des tables rondes pour les adultes.

Une des conférences intitulée « l'éducation à la lumière des neurosciences » sera animée le vendredi 1^{er} décembre par Mme Christine DUPONT-CHAMPION, pédiatre. Cette professionnelle nous parlera de l'apport des neurosciences à la psychologie du jeune enfant. Son intervention sera gratuite mais en contrepartie, elle demande à la Ville de Bois-Guillaume organisatrice de l'événement de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € (valeur de sa prestation) à l'Association Declic CNV dont le siège est situé à LYON (69001) au 2 place Sathonay.

L'association Declic CNV a pour objet de contribuer à une éducation et un accompagnement conscients et respectueux de l'enfant, dans les familles et dans les structures accueillant des enfants et des jeunes.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association Declic CNV dont le siège est situé à LYON (69001) au 2 place Sathonay.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention,

D'IMPUTER la somme correspondante sur le budget 2023.

Nicole BERCES demande si la subvention sera versée à l'association ou à Madame DUPONT-CHAMPION.

Théo PEREZ répond qu'elle sera versée à l'association. Il remercie ensuite Isabelle HERBERT pour le travail accompli.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

26 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS – FOUR A POTERIE

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité

L'association Maison Pour Tous a pour vocation de proposer des activités artistiques et des cours d'informatique et multimédia. Elle accueille adultes et

jeunes toute l'année scolaire. Des animateurs encadrent les adhérents dans chaque atelier : couture, informatique, mosaïque, peinture sur porcelaine, poterie-modélage, point de croix, photo numérique.

Pour son activité de poterie-modélage, l'association utilise un four céramique pour la cuisson des productions de terre à haute température. Celui-ci avait été acheté par la Ville.

La désuétude de ce four a nécessité de nombreuses interventions, notamment pour le remplacement de résistances. Étant propriétaire dudit four, la Ville supportait financièrement les dépenses inhérentes à ces interventions.

Également, compte tenu de l'obsolescence du four de cuisson, la Maison Pour Tous a souhaité faire l'acquisition d'un nouveau matériel, plus puissant, performant et résistant.

L'association est dorénavant propriétaire du nouveau four à poterie et réglera ainsi l'intégralité des factures d'entretien, de maintenance et de réparation.

Aussi, l'association sollicite le soutien de la Ville pour le remplacement du four par une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 % du prix d'achat. La facture pour la fourniture et la pose du nouveau four s'élève à 4.402,50 € TTC.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER d'attribuer une subvention d'investissement de 2.201,25 € à l'association Maison Pour Tous,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention,

D'IMPUTER la somme correspondante sur le budget 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

27 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) – SOLLICITATION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE FLASH SUR LA PROPRIETE SISE 226 RUE GENERAL LECLERC A BOIS-GUILLAUME – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Michel PHILIPPE au nom du Conseil de Municipalité

L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a pour rôle de conseiller et de concourir à la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement du territoire normand. Sa mission de base consiste en la réalisation d'acquisitions foncières et d'opérations immobilières.

A ce titre l'EPFN intervient pour le compte des collectivités territoriales, en application de conventions passées avec elles.

La Ville de Bois-Guillaume est en partenariat avec l'EPFN depuis de nombreuses années, afin de mettre en œuvre une stratégie foncière au service des opérations et aménagements composant le projet urbain de la collectivité.

Dans ce cadre, outre des acquisitions foncières ciblées, l'EPFN propose également d'autres modalités d'intervention, comme des études de pré-faisabilité.

Étude Flash

L'étude flash a pour objectif d'apporter en un temps court (environ 2 mois) un éclairage sur une hypothèse d'aménagement souhaitée par la collectivité, sur un secteur déterminé. Cette pré-étude urbaine constitue une aide à la décision en apportant un éclairage technique et financier, permettant de tester l'hypothèse d'aménagement avancée.

Dispositif

L'EPFN assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude, qu'il finance en totalité.

Ce type d'étude comporte généralement plusieurs volets :

- Un diagnostic urbain et bâti,
- Une étude du marché local,
- Une proposition de programmation,
- Un bilan financier prévisionnel estimatif.

La collectivité est étroitement associée à la préparation de ces études. Elle en assure le copilotage et la validation des résultats.

Conditions

La prise en charge de l'étude flash est mobilisable pour les projets comportant un volet « acquisition foncière » ou « recyclage foncier », faisant intervenir l'EPFN en amont et/ou en aval.

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) en cours, l'EPFN a acquis pour le compte de la Ville, la propriété du 226 rue Général Leclerc à Bois-Guillaume, cadastrée AW 55.

La parcelle de 3000 m² environ se compose d'une grande bâtisse hébergeant il y a plusieurs années maintenant un hôpital de jour pour enfants, un terrain de tennis vétuste et un grand cèdre remarquable, protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie.

La Ville souhaite mobiliser l'outil de l'étude flash concernant ce foncier afin de tester la possibilité de réhabiliter ce site. L'objectif serait d'ouvrir cet espace

privilegié à tous et proposer différents usages, selon le concept de « tiers-lieu ». L'étude devra donc permettre de définir le projet, les coûts, le montage et les financements possibles pour sa réalisation.

En l'espèce, la mission comportera trois phases :

- Un diagnostic technique, urbain et réglementaire sommaire,
- Une approche capacitaire sur la base de la programmation envisagée par la collectivité,
- Un premier bilan prévisionnel de l'opération et une feuille de route opérationnelle.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE SOLLICITER l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour mener à bien cette étude flash sur le site du 226 rue Général Leclerc à Bois-Guillaume, cadastré AW 55,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre de l'étude Flash avec l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

Frédéric ABRAHAM souhaite poser deux questions.

Il demande si une redynamisation des ruches de la commune est prévue (il rappelle qu'il en reste deux).

Il demande ensuite si la commune pourrait participer à une vaste lutte contre le frelon asiatique et souligne que des communes le font. Il y est particulièrement sensible car il possède deux ruches et indique qu'il y a beaucoup d'apiculteurs amateurs dans leurs jardins à Bois-Guillaume. Il ajoute qu'il a mis en place des protections et des pièges donnant un certain résultat. Il précise que le piégeage des reines au printemps diminue la pression du frelon asiatique sur la colonie d'abeilles, ce qui est fondamental car s'il n'y a plus d'abeilles on va se retrouver comme en Chine à être obligé de coloniser les arbres fruitiers à la main. Il indique qu'il se porte volontaire pour aider un agent municipal.

Théo PEREZ répond que la gestion des ruches était gérée par le responsable du service espaces verts. Depuis son départ à la Métropole, il n'y a plus d'agents suffisamment formés ou souhaitant le faire. Cela va donc être confié à un prestataire extérieur que Marie MABILLE a rencontré. Concernant, les nids de frelons asiatiques, il précise que la Ville est déjà bien investie, cet après-midi-là une intervention a eu lieu au collège Léonard de Vinci où une colonie de frelons autour d'un pommier a été signalée.

Marie MABILLE indique avoir contacté Monsieur POISSONNIER, apiculteur à Bois-Guillaume, afin qu'il aille voir les ruches. Il pourra faire appel à d'autres apiculteurs si besoin. Elle précise qu'elle attend un appel de sa part, le souhait étant de continuer à avoir des ruches. Concernant les frelons asiatiques, Marie MABILLE précise qu'une intervention a également eu lieu au cimetière.

Théo PEREZ ajoute qu'au-delà des interventions, des pièges ont été posés. Il propose que ce sujet soit évoqué lors d'une prochaine commission.

IV. CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



Marie-Laure PATOUX
Secrétaire de séance



Théo PEREZ
Maire